

Résumé

Le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) a été entièrement révisé afin d'assurer sa cohérence avec les statuts les plus récents et de mieux refléter les pratiques actuelles de la plateforme. Cette révision poursuit plusieurs objectifs :

- Corriger les incohérences identifiées entre l'ancien ROI (2021) et les statuts adoptés en 2023 ;
- Supprimer les doublons entre les statuts et le ROI, en limitant désormais le contenu du ROI à des références explicites aux statuts ;
- Adapter le document aux réalités et aux usages en vigueur.

Les modifications apportées sont détaillées ci-dessous :

Nouveau : Préambule

Précisions dans les principes généraux des membres

- Précision via une illustration de la hiérarchie de la FEDAS: L'Assemblée générale (AG) est l'organe suprême de la FEDAS Luxembourg, avec pouvoir de décision, d'élection du Conseil d'administration (CA) et de constitution des plateformes sectorielles.
- Précision : Chaque membre associé dispose d'une voix ("One Member = One Vote"). Les statuts régissent la qualité des membres :
 - Membres associés : ont droit de vote.
 - Membres adhérents : pas de droit de vote.

Nouveau : Engagement éthique et déontologique des membres

Les membres doivent respecter :

- Équité & impartialité : promouvoir les intérêts communs sans discrimination.
- Respect des lois : conformité aux règles légales.
- Égalité des chances : accès équitable aux instances et à la parole.
- Bonne gestion : ressources suffisantes pour les missions confiées.
- Respect au travail : promouvoir la dignité et le respect.
- Transparence : gestion financière intègre.
- Innovation sociale : soutenir la recherche et l'amélioration du secteur social.

Pouvoirs et fonctionnement des membres

Pouvoirs

- Rappel : L'AG élit les membres du CA. Les candidatures sont proposées par les membres associés ou l'AG. Le coordinateur d'une plateforme est automatiquement membre du CA.
- Précision: Le CA veille à des candidatures diversifiées (genre, expérience, compétences).
- Précision : Le président a un statut particulier (voir article 10).

Modalités de fonctionnement

- Précision : Les membres doivent fournir des données actualisées :
 - Coordonnées, présidence, CA, ETP, masse salariale, statuts, rapports, financements, autorisations de représentation, etc.
- Nouveau : Les membres doivent participer aux recensements de leurs plateformes.
- Nouveau : Le CA peut demander des documents supplémentaires pour le bon fonctionnement de l'Association.
- Supprimer : Les sujets qui sont portés par les plateformes à l'ordre du jour du conseil d'administration requièrent une majorité des deux tiers des membres présents et/ou représentés à la plateforme concernée. De même, une majorité des deux tiers des membres présents et/ou représentés au conseil d'administration est requise pour contrecarrer une proposition d'une plateforme sectorielle → les plateformes ont généralement le droit à soumettre des questions, sujets etc. au CA.

Principes généraux du CA

- Rappel : Le CA est élu par l'Assemblée Générale (AG) et fixe la stratégie et les orientations politiques de l'Association. Il compte jusqu'à 25 membres, certains sièges étant réservés aux coordinateurs de plateformes. Les postes clés du CA (président, 2 vice-présidents, secrétaire, trésorier) sont élus parmi ses membres.

Précisions de description des rôles spécifiques :

- Président : Porte-parole de la FEDAS, préside les réunions, supervise l'exécution des décisions, représente l'Association.
- Vice-présidents : Assistants et remplaçants du président.
- Secrétaire : Supervise l'administration (registre, rapports, correspondance, etc.).
- Trésorier : Supervise la gestion financière et budgétaire.

Nouveau : Engagement éthique et déontologie

- Le CA adopte un code de déontologie définissant les comportements attendus, basé sur les valeurs de la FEDAS.
- Ce code peut être mis à jour sans décision de l'AG.

Pouvoirs et fonctionnement

Pouvoirs

Rappel : Le CA agit dans les limites fixées par la loi, les statuts et le ROI. Ses pouvoirs principaux sont :

Exécution :

- Précisions : Met en œuvre les décisions de l'AG avec (nouveau) le Bureau exécutif (BEX) et le Management Team (MT).
- Nouveau : Supervise le respect des statuts, du ROI, du BEX, du MT.
- Nouveau : Fixe les sujets de plaidoyer social et supervise le comité dédié.

- Supprimer : assure la cohérence, la cohésion et la transparence des démarches de l'association en faisant le suivi régulier du travail des plateformes sectorielles et des groupes de travail → cette tâche fait partie de la gestion journalière qui est exécutée par le MT sous contrôle du CA

Proposition :

- Nouveau : Crée des groupes de travail transversaux (avec recommandation du BEX), cependant le droit de créer des groupes de travail (normaux) reste avec les plateformes et le CA est informé
- Précisions : Peut soumettre toute question à l'AG.

Approbation :

- Précisions : Valide les décisions importantes du BEX ou du MT.

→ Rappel : Le CA peut déléguer certaines compétences au BEX ou au MT, selon des limites fixées dans le ROI. Toute délégation doit être formalisée.

Modalités de fonctionnement

- Nouveau : Réunions au minimum 3 fois par an (avant : tous les deux mois en moyenne par an), convoquées par le président ou un vice-président.
- Nouveau : L'ordre du jour et les documents sont partagés à l'avance via l'intranet (avant l'ordre du jour est communiqué en principe une semaine à l'avance, la date d'envoi du courrier électronique, respectivement le cachet de la poste faisant foi).
- Clarification : Participation possible à distance (visioconférence).
- Supprimer : Les administrateurs reçoivent des calendriers de réunions arrêtés semestriellement.
- Supprimer : Chaque membre du conseil d'administration est invité à respecter un taux de présence minimale aux réunions de 75% par an.
- Supprimer : Les séances du conseil durent en moyenne deux heures.
- Supprimer : En cas d'absence de candidat à la fonction de coordinateur de plateforme, le mandat en question reste vacant.
- Supprimer : La présence régulière des administrateurs aux réunions est indispensable au fonctionnement et au développement de l'association et représente une des principales clés de réussite (intégré dans le code de déontologie)

Principes généraux du BEX

- Rappel : Le BEX est une émanation du Conseil d'Administration (CA) et est élu parmi ses membres. Il assure le suivi opérationnel de la FEDAS, met en œuvre les décisions du CA et de l'AG, et prend certaines décisions de gestion. Il est composé du président, des deux vice-présidents, du secrétaire et du trésorier, si ces postes sont pourvus.
- Clarification : Sa structure est définie par le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI), et non directement par les statuts.
- Supprimer : BEX élargi, c'est-à-dire les réunions avec des coordinateurs des plateformes sectorielles.

Nouveau Engagement éthique et déontologique

Le BEX soutient et veille à :

- Équité & impartialité : recommandations contre les pratiques discriminatoires.
- Respect des lois : conformité réglementaire de la FEDAS.
- Égalité des chances : respect de ce principe pour les membres et le personnel.
- Gestion bienveillante : accompagnement du MT pour les ressources.
- Respect & dignité : mise en place de mesures contre le harcèlement.
- Transparence & responsabilité : bonne gestion des ressources.
- Innovation & engagement social : appui à la recherche et à l'amélioration des services sociaux.

Pouvoirs

Rappel : Le BEX agit dans le cadre de délégations du CA et ses pouvoirs incluent :

- Nouveau : Suivi des partenariats stratégiques.
- Nouveau : Proposition de création/suppression que de groupes de travail transversaux.
- Nouveau : Médiation en cas de conflits internes ou externes.
- Nouveau : Définition et évaluation des rôles du MT.
- Supprimer : fait rapport, avec les coordinateurs des plateformes sectorielles et des groupes de travail, de toutes négociations et concertations auxquelles ils ont participé au nom de la FEDAS Luxembourg, cette tâche fait partie de la gestion journalière qui est exécuté par le MT

⚠ Liste non exhaustive : le BEX peut élargir ses missions avec accord du CA.

Modalités de fonctionnement

- Nouveau : Réunions au moins 4 fois par an, convoquées par le président ou un vice-président (ou délégué du MT) (avant en moyenne une fois par mois)
- Précision : Ordre du jour et documents disponibles sur l'intranet une semaine avant. (avant : l'ordre du jour est communiqué en principe une semaine à l'avance, la date d'envoi du courrier électronique, respectivement le cachet de la poste faisant foi)
- Clarification : Les réunions sont protocolées et publiées sur l'intranet dans la semaine suivante.
- Supprimer : Les membres du BEX/BEX élargi reçoivent des calendriers de réunions arrêtés semestriellement.
- Supprimer : Le BEX ou le BEX élargi se réunit en moyenne une fois par mois et les séances du BEX/BEX élargi durent en moyenne deux heures.
- Supprimer : La présence régulière des administrateurs aux réunions est indispensable au fonctionnement et au développement de l'association et représente une des principales clés de réussite (intégré dans le code de déontologie).

- Supprimer : Chaque membre du BEX/BEX élargi est invité à respecter un taux de présence minimale aux réunions de 75% par an.

Fonctionnement en séance :

- Clarification : Quorum : au moins la moitié des membres présents ou représentés.
- Clarification : Décisions : à la majorité simple.
- Clarification : Participation possible à distance (visioconférence).

Autres modalités :

- Nouveau : Le vote par voie circulaire est possible si tous les membres signent la décision.

Nouveau : Principes généraux du MT

- Rappel : Le Management Team (MT) est l'organe exécutif responsable de la gestion quotidienne de la FEDAS, en application de la Loi ASBL. Il exécute les décisions du BEX, du CA ou de l'AG. Le MT est composé du secrétaire général et des responsables de services (actuellement : *Études & Représentation, Centre de Formation, Centre de Développement*). Ses membres sont des salariés soumis au règlement interne (conforme au Code du Travail et à la CCT-SAS).
- Nouveau : Le BEX définit les rôles du MT et en assure l'évaluation annuelle.

Nouveau : Engagement éthique et déontologique

Le MT doit garantir :

- Équité et impartialité : respect des intérêts des membres, sans discrimination.
- Respect des lois et règlements : conformité juridique par des procédures de qualité.
- Égalité des chances : équité en matière de formation, évolution, conditions de travail.
- Gestion bienveillante : planification des ressources tenant compte des absences diverses.
- Respect et dignité au travail : lutte contre toute forme de harcèlement.
- Transparence et responsabilité : gestion intègre des ressources.
- Innovation et engagement social : développement de projets, participation à la recherche dans le secteur social.

Nouveau : Pouvoirs

Le MT gère :

- Les actes de gestion journalière, sans impact stratégique majeur (conformément à la Loi ASBL).
- Le suivi des plateformes et groupes de travail.
- Le suivi des services.
- Les fonctions opérationnelles : gestion RH (hors cadre), trésorerie, maintenance, signature de contrats.

- La conclusion de partenariats opérationnels.

⚠ Les pouvoirs peuvent évoluer, avec l'accord du CA. Une délégation formelle est requise.

Modalités de fonctionnement

- Nouveau : Réunions protocolées et disponibles sur l'intranet pour le MT et (nouveau) le BEX.

Conditions de validité :

- Nouveau : Décisions liées à un service doivent être validées avec le responsable concerné.

Autres modalités :

- Nouveau : Décisions par voie circulaire valables si signées par tous les membres.

Principes généraux

- Rappel : Création des plateformes : Les plateformes sont créées par l'AG pour représenter les membres dans des secteurs spécifiques. Leur nombre est illimité.
- Nouveau : Désactivation d'une plateforme : Si une plateforme est inactive pendant plus de 12 mois, l'Association peut la désactiver sous recommandation du CA.
- Clarification : Adoption de règlement interne spécifique (ROI-P) : Chaque plateforme peut adopter son propre règlement interne, mais en respect des statuts et du ROI.

Nouveau : Engagement éthique et déontologique

Les plateformes doivent adhérer aux principes suivants :

- Équité et impartialité : Défendre les intérêts généraux des membres sans discrimination.
- Respect des lois et règlements : Assurer la conformité avec les lois et orientations générales de la FEDAS.
- Égalité des chances : Assurer une représentativité équilibrée des membres.
- Gestion forte et bienveillante : Respect des ressources disponibles.
- Respect et dignité au travail : Maintenir une communication transparente et éviter les informations erronées.
- Transparence et responsabilité : Gérer les conflits d'intérêts et fonder les positions sur des analyses rigoureuses.
- Innovation et engagement social : Collaborer avec les instances fédérales sans remise en cause publique des décisions.

Pouvoirs et modalités de fonctionnement des plateformes

i) Structure et autorité

- Rappel : Composition des plateformes : Chaque plateforme comprend au minimum un coordinateur qui siège au CA et un ou plusieurs chargés de mission désignés par le MT.
- Clarification : Groupes de travail :

- Les plateformes peuvent créer ou supprimer des groupes de travail permanents (commissions techniques) ou ad hoc, avec une majorité simple.
- Les groupes peuvent être internes ou collaborer avec d'autres parties (par exemple, l'État ou d'autres associations).
- Ces groupes désignent un coordinateur qui fait office de porte-parole, mais ne siège pas au CA.
- Clarification : Comité de coordination (CoCo) : Les plateformes peuvent créer un comité pour faciliter la coopération entre les groupes de travail, sans pouvoir décisionnel.
- Clarification : Groupes de travail transversaux : Création et suppression par le CA sous recommandation du BEX, ces groupes n'ont aucun droit de représentation officielle et ne peuvent s'exprimer au nom de l'Association sans autorisation du CA.

ii) Rôle du coordinateur et des chargés de mission

- Rappel : Rôle défini par le MT et le BEX : Le coordinateur et le chargé de mission représentent la plateforme dans les dialogues avec les pouvoirs publics.
- Supprimer : la description des fonctions du chargé et du coordinateur car document à part.
- Nouveau : Procédure de représentation :
 - Toute position de la plateforme doit être validée par un consensus au sein de la plateforme.
 - En cas de désaccord, une procédure de délibération et de vote peut être suivie.
 - Nouveau : La plateforme doit informer le MT, le BEX ou le CA en cas de nouvelles nominations ou délégations.
- Nouveau : Révocation possible : En cas de manquement grave ou persistant à l'éthique et aux fonctions, le CA ou le MT peut révoquer un coordinateur ou un chargé de mission.

iii) Modalité de fonctionnement

- Réunions régulières : Les plateformes se réunissent sur convocation du chargé de mission ou du coordinateur, avec un ordre du jour communiqué à l'avance.
- Protocoles : Les réunions sont protocolées et les comptes rendus sont disponibles sur l'intranet de la FEDAS Luxembourg.
- Séances extraordinaires : Elles peuvent être organisées pour débattre de manière approfondie des orientations stratégiques de la plateforme.
- Participation des associations non-membres : Ces associations peuvent être invitées pour leur expertise, mais n'ont pas de pouvoir de décision.
- Nouveau : Conflits d'intérêts : En cas de conflit entre membres, chargés de mission, ou coordinateurs, des procédures de résolution de conflits sont définies. En cas d'urgence ou de grave conflit, les étapes peuvent être accélérées.

Nouveau : Gestion des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts sont gérés selon des étapes spécifiques :

1. Notification au MT : Le chargé de mission ou les membres impliqués informent le MT du conflit.
2. Dialogue entre membres : Tentative de résolution interne.
3. Réunion de plateforme : En cas de non-résolution, le conflit est porté en réunion et peut être résolu par un vote à la majorité simple.
4. Escalade : Si le conflit persiste, il est porté devant le BEX et le CA pour décision.